



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.7*
(COM.II et III)
13 septembre 2005
Original français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par la FRANCE

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	I	Éducation
Grand programme :	II	Sciences naturelles
Programme :	I.4	Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire
Programme :	II.2	Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable
Sous-programme :	I.4.1	Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel
Sous-programme :	II.2.1	Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes

Résolution
(33 C/5 par. n°) : 01410 et 02210 seulement

Incidences budgétaires
indiquées par l'auteur : 60.000 dollars des États-Unis respectivement

Source de financement
proposée par l'auteur : Programme ordinaire

*

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 5 août 2005.

Modification, suppression ou adjonction proposée :

Modifier la résolution 01410 (a) (i) comme suit (les modifications sont en caractères gras) :

D'aider les États membres à améliorer la qualité de l'enseignement postprimaire, à promouvoir le développement, la diversification et l'amélioration de l'enseignement secondaire et à renforcer, **dans le cadre de l'éducation pour tous**, l'élaboration des politiques, **la construction des capacités y compris sur le plan de la formation des enseignants et la rénovation des contenus de** l'enseignement des sciences et des technologies aux niveaux secondaire et supérieur, notamment dans les pays en développement et en transition.

Modifier la résolution 02210 (a) (v) comme suit (les modifications sont en caractère gras) :

De contribuer, **dans la perspective de l'éducation pour tous**, au renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement des sciences et des technologies, par la mise en place de réseaux propres à promouvoir la coopération régionale et internationale, **par la sensibilisation des jeunes et notamment des filles**, par l'échange d'informations, par l'élaboration et la diffusion d'outils d'apprentissage et d'enseignement en ingénierie, sciences et technologie, et par la culture de la maintenance.

Note explicative :

La présentation de ces amendements se rattache à l'objectif stratégique n° 6 qui vise à renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines afin de participer aux nouvelles sociétés du savoir.

Dans cet objectif, le projet d'amendement vise à améliorer l'attractivité de la science et de la technologie auprès de l'ensemble des citoyens, à renforcer l'enseignement de ces disciplines et à développer la formation des enseignants. Une attention particulière sera portée à l'égalité garçons/filles dans le cadre de l'éducation pour tous.